Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB Publié le 10 NS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUIL DE 1078-21780380.

ID: 078-217803808-20231211-20231288-DE

DATE DE CONVOCATION

5 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

5 décembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTES: 8

VOTANTS : 25

ABSENTS : 4

N°2023-12-88: Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif de 2024 – commune

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE.

PRESENTS: M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, M. SEGUIER Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, M. COLLIN Mme MANTRAND, M COURTOT, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, Mme MERVOYER, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES:

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme BIGAY par M. SEGUIER
- M. LANGLOIS par M. CAMARD
- M. SENNEUR par Mme KARM
- Mme RIVIERE par M. CHOLET
- Mme URBAIN par Mme RAULT
- M. GIBERT par Mme JANCEK
- M. FALCHETTO par Mme DEMBRI COHEN

ABSENTS: Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme GERET MAGNE, M. ALIOUANE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour les montants et affectations suivants :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023

Affectation	Montants votés	Obset Publié le
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (frais d'étude)	30 000,00	Provision pour frais d'étude, frais liés aux documents d'urbanisme, logiciels
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	100 000,00	Provision pour achat de terrain, mobilier, matériels,
Chapitre 23 – immobilisations en cours	550 000,00	Provision pour travaux de la vidéoprotection et de l'éclairage public

2/ PRECISE que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2024.

Jean-Christophe SEGUIER

Secrétaire de séance

Pour le Maire, empêche

Olivier LEPRETRE Vremier adjoint au Maire